

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2018

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire**

Le lundi cinq février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Pascal HUON, Martine CHALOT, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Hanan BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE et Maël RANNOU, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Chantal GRANDIÈRE, adjointe, par Gwendoline GALOU, adjointe,  
- Anita ROBINEAU, conseillère municipale, par Hanan BOUBERKA, conseillère municipale,  
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, par Didier PILLON, adjoint,  
- Dorothee MARTIN, conseillère municipale, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,  
- Jean-François GERMERIE, conseiller municipal, par Pascale CUPIF, conseillère municipale.

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal est arrivé en séance à 19 h 32.  
- Pascal HUON, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 38 et était précédemment représenté Jean-Paul GOUSSIN, adjoint.  
- Alexandre LANOË, adjoint, est arrivé en séance à 20 h 20 et était précédemment représenté par Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal,

Florian MARTEAU et Pascale CUPIF sont élus secrétaires.

S 484 - I - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) -  
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS EN CAS DE PLUSIEURS MANDATS

Sont désignés pour pourvoir au remplacement de François Zocchetto, en tant que maire de la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L. 751-2 du code du commerce :

- Xavier Dubourg, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement,
- Alexandre Lanoë, adjoint au maire en charge du lien social, lutte contre les précarités, vie associative et sports, en l'absence de Xavier Dubourg,
- Dorothee Martin, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat, en l'absence de Alexandre Lanoë.

À ce titre, et dans le cadre du remplacement, ils sont notamment chargés de signer les documents afférents à cette commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - AD - 1 - CONVENTION AVEC L'ARTISTE-PLASTICIEN PIERRE CENDRES DANS  
LE CADRE DU PROJET « QUARTIERS EN SCÈNE » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE  
2017/2018

Le partenariat à intervenir entre la ville de Laval et l'artiste-plasticien Pierre Cendres dans le cadre du projet « Quartiers en Scène », pour l'année scolaire 2017/2018, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec Pedro André Vieira Dinis dos Santos Rodrigues, dit Pierre Cendres, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette opération et tout avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - AD - 2 - RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE  
DE BOSTON (GRANDE-BRETAGNE) À L'OCCASION DU 60E ANNIVERSAIRE  
DU JUMELAGE

Le programme des manifestations prévues dans le cadre des célébrations du 60e anniversaire du jumelage entre la ville de Laval et la ville de Boston en Grande-Bretagne, est approuvé.

La ville de Laval prendra en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport, de la délégation officielle de la ville de Boston dans le cadre des célébrations du 60e anniversaire du jumelage Laval-Boston.

La charte de jumelage à intervenir entre la ville de Laval et celle de Boston (Grande-Bretagne) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la charte avec la ville de Boston, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des célébrations du 60e anniversaire du jumelage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - AD - 3 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2018 - 2020 AVEC L'ASSOCIATION ATMOSPHÈRES 53

L'avenant n° 1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2018 - 2020 avec l'association Atmosphères 53 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant avec l'association Atmosphères 53.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - UTEU - 1 - CESSION D'UN TERRAIN À M. ET MME CHRISTOPHE ET MURIEL FOIRIEN,  
IMPASSE QUERUAU-LAMERIE

La ville de Laval vend, à Monsieur et Madame Christophe et Muriel Foirien, un terrain nu de 68 m<sup>2</sup>, situé à l'arrière de leur maison impasse Queruaul-Lamerie, au prix de 500 € net vendeur. L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - UTEU - 2 - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ  
F2R CONCERNANT LA MAISON SITUÉE 149 RUE DU VIEUX-SAINT-LOUIS  
ET CESSION DE LADITE MAISON À M. CLÉMENT LECOQ

La ville de Laval et la société F2R résilient le bail emphytéotique, en date du 1er juillet 1992, relatif à la maison sise au 149 rue du Vieux-Saint-Louis, moyennant le versement par la ville de Laval d'une indemnité de 38 000 € à la société F2R.

La ville de Laval cède à Monsieur Clément Lecoq la maison sise au 149 rue du Vieux-Saint-Louis pour un prix de 160 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2018. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - UTEU - 3 - ACQUISITION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT  
D'ACTIVITÉS DES SEPT FONTAINES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AEM

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, les voies et espaces communs du lotissement d'activités des Sept Fontaines auprès de la société AEM, frais à la charge de cette dernière.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet, notamment la convention avec le département de la Mayenne et la société AEM relative à l'aménagement de l'accès au lotissement d'activités des Sept Fontaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - UTEU - 4 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET ANNEXE COMPLÉMENTAIRE  
À L'AVENANT N°3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
STATIONNEMENT

La modification de l'article 11 de la convention de mandat financier, établie entre la ville de Laval et Laval Urbis Park, est approuvée.

L'alinéa complémentaire est rédigé comme suit « les frais financiers des paiements CB sont pris en charge par la ville de Laval. Le mandataire reverse l'ensemble des sommes déduction faite des frais bancaires. »

L'annexe à la convention de mandat financier précisant les modalités de reversement à la ville de Laval des sommes encaissées par Laval Urbis Park, complétée de la liste des horodateurs concernés, est approuvée.

Le contrat de prestations de services, établi entre Laval Urbis Park et Moovia, pour la réalisation, par modalité-intragroupe, du contrôle du stationnement payant sur voirie, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale CUPIF, Georges POIRIER et Isabelle BEAUDOUIN) et cinq conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Claudette LEFEBVRE, Maël RANNOU).

S 484 - PAGFGV - 1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de supprimer 43 postes et d'en créer 36, conformément au tableau annexé à la délibération.

Le tableau des emplois permanent est arrêté comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Maël RANNOU, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Isabelle BEAUDOUIN).

S 484 - PAGFGV - 2 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE  
ET ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous est adopté :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Animateur socio-éducatif	Adjoint d'animation	C	6	2018
Agent de sécurité scolaire	Adjoint technique	C	3	2018
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	2018

Conformément aux orientations nationales pour la mise en œuvre des recrutements réservés sans concours, la collectivité prendra notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions des cadres d'emplois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - PAGFGV - 3 - DÉROGATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DITS « RÉGLEMENTÉS » PAR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

La ville de Laval autorise, à titre dérogatoire, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la délibération, les jeunes âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle, à effectuer les travaux dits « réglementés », malgré leur interdiction dans le code du travail.

Les travaux sur lesquels portent la dérogation, les formations professionnelles concernées, les services concernés, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes figurent en annexe de la présente délibération.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant de dater la réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.

Pour chaque nouveau jeune travailleur affecté à des travaux réglementés, la ville de Laval devra transmettre à l'ACFI les informations relatives aux prénoms, nom et date de naissance du jeune travailleur ; à la formation professionnelle suivie, à sa durée et aux lieux de formations connus ; à l'avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux ; à l'information et à la formation à la sécurité, dispensées au jeune travailleur ; aux prénoms, nom et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargée(s) d'encadrer le jeune travailleur dans l'exécution des travaux en cause.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - PAGFGV - 4 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE 1983 RELATIVE À LA FOURRIÈRE ANIMALE

Les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention en date du 15 septembre 1983 relative à la fourrière animale, portant sur le retrait du département de la Mayenne de ladite convention sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 correspondant, ainsi que toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - VQ - 1 - PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE

La programmation 2018 du contrat de ville est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2018, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter et recouvrer les participations financières des partenaires du contrat de ville.

L'engagement financier de la ville ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - VQ - 2 - CONVENTION FINANCIÈRE CONCERNANT LES AIDES DE L'IMPRIMERIE  
MUNICIPALE À L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Conformément à la décision municipale n° 6/18 en date du 22 janvier 2018, relative à la tarification des travaux d'imprimerie et la prise en compte des spécificités associatives, la ville de Laval conventionne avec l'association Croix-Rouge Française pour stipuler les aides accordées en matière de travaux de reprographie à l'imprimerie municipale.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec l'association Croix-Rouge Française, ainsi que tout document, convention et avenants à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 484 - VQ - 3 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE  
DU 12 JUIN 2017 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES FRANCS ARCHERS  
DE LA BONNE LORRAINE

L'avenant n° 3 de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens signée le 12 juin 2017 avec l'association Les Francs Archers, suite à une délibération du conseil municipal du 20 mars 2017, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 3 avec Les Francs Archers de la Bonne Lorraine, ainsi que tout document, convention et avenants à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 7 février 2018.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives



Aurélie VARRAIN